

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 avril 2019**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 29
- représentés : 6
- excusés : 3
- absents : 4

L'an deux mille dix-neuf, huit avril, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES** : AIMON Aimé, BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BIOLUZ Maurice, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GORRIS Florence, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LIND Catherine, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude, SPRINGAUX Claude, VIROT Jean-Pierre.

**PROCURATIONS** : CHARLES Marie-Noëlle représentée par NOLY Christian, CLEMENT Christelle représentée par REVERCHON Christiane, MAILLARD Gilles représenté par BOUTTEMY Guillaume, MARTIN Philippe représenté par MILESI Nicole, NEISS Jean-Louis représenté par CHARLES Anne, OROSCO Mireille représentée par LIND Catherine.

**EXCUSES** : CHANET Christophe, FLOCH Michel, LUCOT Thierry.

**ABSENTS** : COLIN Thomas, GOUSSET Thierry, GURGEY-PARTY Virginie, OVIGNE Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : REVERCHON Christiane.

**-Election membres Commission ouverture des plis D.S.P.****Délibération rectificative pour erreur de plume**

Madame la Présidente rappelle que la commission d'ouverture des plis pour les procédures de délégation des services publics de la Communauté de Communes des Monts de Gy doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Madame la Présidente :

**ELECTION DES TITULAIRES :**

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure avec les candidats suivants :

JEUNOT Denis  
 RENEVIER Michel  
 BAULEY Roland  
 MOINE Guy  
 FRANCHET Stéphanie

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 35	
Suffrage exprimés : 35	
Nombre de voix	Liste 1
	35

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

**Membres titulaires :**

JEUNOT Denis

RENEVIER Michel

BAULEY Roland

MOINE Guy

FRANCHET Stéphanie

**ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure avec les candidats suivants :

ROOSE Christophe

DESPLANCHES Patrick

CLEMENT Christelle

LIND Catherine

BAILLY Raymond

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 35	
Suffrage exprimés : 35	
Nombre de voix	Liste 1
	35

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

**Membres suppléants :**

ROOSE Christophe

DESPLANCHES Patrick

CLEMENT Christelle

LIND Catherine

BAILLY Raymond

**-Résultats comptes de gestion EAU et ASSAINISSEMENT**

La Présidente présente les résultats de clôture 2018 des différents comptes de gestion "Eau" et "Assainissement".

Elle précise que les résultats de la section de fonctionnement prennent compte des restes à recouvrer qui ont été déduits.

COMMUNE	EAU		ASSAINISSEMENT	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
ANGIREY	-2 093,11 €	23 628,81 €	ANC	ANC
AUTOREILLE	SIE GRANDE FONTAINE	SIE GRANDE FONTAINE	- 3 456.00 €	155 137,83 €
BUCEY-LES-GY	SIE BUCEY	SIE BUCEY	33 687,81 €	89 848,82 €
CHARCENNE	94 417,06 €	- 139 070,93 €	0 €	- 55 552,84 €

<b>CHOYE</b>	SIE CHOYE	SIE CHOYE	96 583,28 €	64 397,64 €
<b>CITEY</b>	- 1 424,27 €	4 392,61 €	ANC	ANC
<b>ETRELLES-ET-LA MONTBLEUSE</b>	SIE DOUINS	SIE DOUINS	ANC	ANC
<b>FRASNE-LE- CHATEAU</b>	SIE DOUINS	SIE DOUINS	11 734,86 €	55 370,66 €
<b>FRESNE ST MAMES</b>	SIE ERMITAGE	SIE ERMITAGE	30 634,55 €	30 247,78 €
<b>FRETIGNEY</b>	10 145,86 €	4 936,57 €	72 371,46 €	12 919,70 €
<b>GY</b>	SIE BUCEY	SIE BUCEY	148 040,80 €	317 266, 14 €
<b>LA CHAPELLE ST. QUILLAIN</b>	-0,16 €	3 103,50 €	-0,09 €	22 856,07 €
<b>LA VERNOTTE</b>	SIE MACHURELLE	SIE MACHURELLE	ANC	ANC

<b>LES BATIES</b>	SIE MACHURELLE	SIE MACHURELLE	ANC	ANC
<b>LIEFFRANS</b>	SIE BOURGUIGNON	SIE BOURGUIGNON	ANC	ANC
<b>SAINT GAND</b>	- 287,74 €	22 555,37 €	- 252,72 €	2 461,68 €
<b>VANTOUX-ET- LONGEVILLE</b>	SIE BUCEY	SIE BUCEY	9 748,88 €	-6 265,73 €
<b>VAUX-LE-MONCELOT</b>	SIE DOUINS	SIE DOUINS	ANC	ANC
<b>VELLECLAIRE</b>	SIE BUCEY	SIE BUCEY	ANC	ANC
<b>VELLEFREY-ET- VELLEFRANGE</b>	SIE BUCEY	SIE BUCEY	ANC	ANC
<b>VELLEMOZ</b>	SIE LA POISSENOTTE	SIE LA POISSENOTTE	ANC	ANC
<b>VELLOREILLE-LES- CHOYE</b>	SIE CHOYE	SIE CHOYE	ANC	ANC

<b>VILLEFRANCON</b>	SIE VELESMES	SIE VELESMES	ANC	ANC
<b>VILLERS CHEMIN</b>	SIE DOUINS	SIE DOUINS	ANC	ANC
<b>SIE CHOYE</b>	31 842,15 €	204 714,88 €		
<b>SIE BUCEY-LES-GY</b>	-20 416,22 €	192 752,98 €		
<b>SIE MACHURELLE</b>	13 945,00 €	19 710,50 €		
<b>SIE BOURGUIGNON - LIEFFRANS</b>	2 568,76 €	46 820,67 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les résultats des Comptes de gestion "Eau" et "Assainissement" des communes et des syndicats qui seront inscrits dans les budgets annexes 2019 correspondants de la Communauté de Communes.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Autorisation signature convention suivi agronomique des boues de FRASNE-LE-CHATEAU**

Vu l'Arrêté Préfectoral N°70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

La Présidente indique que la commune de Frasne-le-Château avait choisi la société BIODEPE sise à AHUY (21121) pour la prestation de suivi agronomique de l'épandage agricole des boues de sa station d'épuration (délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2016).

Dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement", il convient de continuer cette prestation.

Elle présente la proposition de convention de la société BIODEPE pour un montant total du suivi agronomique 2019 de 1 780 € H.T. (soit 280 € H.T. pour l'analyse des boues et l'envoi en laboratoire et 1 500 €/an pour le reste des prestations de suivi agronomique).

La durée de la convention sera de 3 ans, renouvelable une fois.

Les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule prévue dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à signer avec la société BIODEPE sise à AHUY (21121) la convention et tous les documents s'y rapportant pour le suivi agronomique de l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Frasne-le-Château ;
- Précise que le montant de la prestation pour l'année 2019 est de 1 780 € H.T. et que les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule prévue dans la convention.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Autorisation signature convention interprétation et valorisation données qualité eaux captages prioritaires**

Vu l'Arrêté Préfectoral N°70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019,



La Présidente rappelle le programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, au sein du bassin d'alimentation des captages classés prioritaires.

Elle indique que la réalisation des prélèvements ciblés en 2019 se fera via une convention directe entre la FREDON-Franche-Comté et l'Agence de l'Eau et qu'il n'y aurait aucun reste à charge pour la Communauté de Communes.

En revanche, la partie liée à l'interprétation des données et la participation de la FREDON- Franche-Comté aux Comités de Pilotage se fera à travers une convention entre la FREDON- Franche-Comté et la Communauté de Communes.

La Présidente présente la proposition de prestation de la FREDON- Franche-Comté pour un montant de 6 760 € H.T. pour les 4 captages de :

- Choye (2 080 € H.T. (pour 2 COPILS),
  
- Frasn-le-Château et Charcenne – 2 captages (soit 1 560 € H.T./captage prioritaire pour 1 COPIL).

La durée de la convention est d'une année (du 31 mars 2019 au 31 mars 2020).

Elle précise que cette prestation peut bénéficier d'une subvention de 70% de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à signer avec la FREDON- Franche-Comté la convention pour l'interprétation et valorisation des données des captages prioritaires pour un montant de 6 760 € H.T., pour une durée d'une année ;
  
- Autorise la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

### **Délibération votée à l'unanimité**

**-Avenant au marché de travaux sur le Petit Patrimoine**

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 27 mars et du 6 novembre 2017,

La Présidente rappelle le programme des travaux de restauration du petit patrimoine bâti communal.

Elle présente :

- l'avenant n° 3 au lot 1 concernant :
  - des travaux de reprise de l'étanchéité d'une auge par soudure sur le lavoir de Villefrancon (300 € H.T.)
  - La fourniture et pose de deux loquets et de système de bonde de fond et purge pour l'auge sur le lavoir de Vellemoz (365 € H.T.)
  - Le démontage de la croix et colonne avec camion-grue à Frasne-le-Château (1 200 € H.T.)
    - **soit un montant total de 1 865 € H.T.**

Montant du lot 1 après avenant n° 2 :

Entreprise SAS ALBIZIA sise à Ruffey-le-Château ..... 497 599.59 € H.T.

Montant du lot 1 après avenant n° 3 :

Entreprise SAS ALBIZIA sise à Ruffey-le-Château ..... 499 464.59 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché de travaux sur le petit patrimoine pour un montant total de 1 865 € H.T.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Z.A. GY Vote BUDGET ANNEXE 2019**

La Présidente présente le budget annexe 2019 de la zone d'activités de Gy :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 254 500 €

Recettes : 254 500 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses 168 500 €

Recettes : 168 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe 2019 "ZA de Gy".

**Délibération votée à l'unanimité**

**-ASSAINISSEMENT Vote BUDGET ANNEXE 2019**

La Présidente présente le budget annexe 2019 ASSAINISSEMENT :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 843 500.00 €

Recettes : 890 670.48 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 2 026 277.75 €

Recettes : 2 061 077.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe 2019 ASSAINISSEMENT.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-EAU DSP Vote BUDGET ANNEXE 2019**

La Présidente présente le budget annexe 2019 EAU DSP.

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 266 091.22 €

Recettes : 307 954.92 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 375 063.93 €

Recettes : 537 094.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe 2019 EAU DSP.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-EAU REGIE Vote BUDGET ANNEXE 2019**

La Présidente présente le budget annexe 2019 EAU REGIE.

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 404 174.31 €

Recettes : 404 446.91 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 501 131.00 €

Recettes : 596 744.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe 2019 EAU REGIE.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Ordures Ménagères : Désignation délégués SICTOM VAL DE SAONE**

La Présidente expose que suite aux nouveaux statuts du SICTOM du VAL DE SAONE, il convient d'élire :

Pour la représentation au Comité Syndical (Organe délibérant) :

7 titulaires et 7 suppléants de la même commune

Pour la représentation au Conseil Consultatif (Organe consultatif) :

18 titulaires et 18 suppléants de la même commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire nomme les délégués ci-après :

Commune	Comité Syndical		Conseil Consultatif	
	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
ANGIREY			DEGUELDRE Jean-François	PASSARD Bruno
AUTOREILLE			LIND Catherine	MUGNIER Cyril
BOURGUIGNON/CHARITE			ROUSSELET Claude	CRUCEREY Pierre
BUCEY-LES-GY	ROOSE Christophe	AIMON Aimé		
CHARCENNE			LAMBERT Emile	VACELET Christiane
CHOYE	BERTHELOT Pierre	MAILLARD Gilles		
CITEY			REVERCHON Christiane	GUERRET Marie-Agnès
ETRELLES-LA-MONTBLEUSE			GRANDPERRIN Gilbert	HEZARD Christian
FRASNE-LE-CHATEAU			FAYOLLE Jacques	SPRINGAUX Claude
FRESNE-ST-MAMES			DESPLANCHES Patrick	BIOLUZ Maurice
FRETIGNEY-ET-VELLOREIL.	NOLY Christian	TISSOT Christian		
GY	CHARLES Anne	CHAROLLE Christiane		
LA CHAPELLE-ST-QUILLAIN			PENOTET Laurick	MOINE Guy
LA VERNOTTE	HUOT Annie	CHANET Christophe		
LES BATIES			LUCOT Thierry	FARON Fabien

LIEFFRANS			BLAISE Stéphane	GORRIS Florence
SAINT-GAND	SALOMON Marie-Claire	PICARD Nicole		
VANTOUX-ET-LONGEVILLE			PEURIERE Gérard	RIVET Laurent
VAUX-LE-MONCELOT	BAULEY Roland	OUDIN Nicole		
VELLECLAIRE			LEONARD Stéphane	BAUDIER Emmanuel
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE			BOUVERET Mireille	JEUNOT Denis
VELLEMOZ			CASELLA Pierre	DE SY Jacques
VELLOREILLE-LES-CHOYE			MARTIN Philippe	MARTET Bernard
VILLEFRANCON			BAILLY Séverine	FOUSSERET Jean-Louis
VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES			BILLOTTE Francis	BARRET Noël

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Mise en compatibilité du PLUi avec le projet photovoltaïque**

La Présidente présente le projet de la société Eléments d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de BUCEY-LES-GY, lieu-dit "La Folle" sur la parcelle cadastrée B 278.

Cette parcelle appartient en subdivision à quatre communes :

Bucey-les- Gy                    pour 24 ha 55 a 27ca  
Vellefrey-et-Vellefrange    pour 5 ha 93 a 80 ca  
Vantoux-et-Longevelle      pour 7 ha 05 a 00 ca  
Velleclaire                        pour 4 ha 02 a 73 ca

soit un total de 41 ha 56 a 80 ca

Elle précise que les communes de Vellefrey-et-Vellefrange, Vantoux-et-Longeville et Velleclaire souhaitent engager des études d'impact sur la partie leur appartenant, soit 17 ha 01 a 53 ca.

La parcelle est classée actuellement en zone N ne permettant pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

De ce fait, si, suite aux études, le projet obtient un avis favorable des services de l'Etat, il conviendrait de mettre en compatibilité le PLUi et créer un secteur NPv, permettant le dépôt du permis de construire et la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire s'engage à :

- Réaliser la procédure de mise en compatibilité du PLUi et créer un secteur NPv sur la parcelle cadastrée B 278 située sur la commune de Bucey-lès-GY, si le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque obtient, suite aux études, l'avis favorable des services de l'Etat et lors d'une prochaine modification du PLU intercommunal.

**Délibération votée à 18 voix pour, 1 contre et 16 abstentions**

**-Accroissement pour besoin saisonnier d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accroissement d'activité de l'Office de Tourisme pendant la période juillet-août ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'autoriser la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade de Adjoint administratif

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil touristique à temps non complet à hauteur de 20 h hebdomadaires.

Il devra justifier d'une bonne connaissance de la région, de la maîtrise des logiciels de bureautique et de communication, de la maîtrise de l'anglais et d'un permis de conduire B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à IB 347 - IM 325 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Travaux voirie 2019**

La Présidente présente les demandes de travaux sur la voirie communautaire pour l'année 2019 déposées par les communes de : AUTOREILLE, CHARCENNE, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE et VILLEFRANCON.

Elle présente la proposition de maîtrise d'œuvre de l'entreprise BETP PERCHET sise à Sacquenay pour un montant d'honoraires de 12 390 € H.T.

Afin de réaliser des économies d'échelle, elle propose de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie entre la Communauté de Communes et les communes ayant exprimé leur souhait : BUCEY-LES-GY, CHOYE, FRASNE-LE-CHATEAU, GY, SAINT-GAND et VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- retient la proposition de maîtrise d'œuvre de l'entreprise BETP PERCHET sise à Sacquenay pour un montant d'honoraires de 12 390 € H.T. ;
- autorise la Présidente à signer l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant ;
- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2019 entre la Communauté de communes et les communes de BUCEY-LES-GY, CHOYE, FRASNE-LE-CHATEAU, GY, SAINT-GAND et VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES ;
- désigne la Communauté de Communes des Monts de Gy comme coordonnateur du groupement ;
- autorise la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant ;
- autorise la Présidente à lancer le marché de travaux de voirie communautaire pour l'année 2019.

**Délibération votée à l'unanimité**